

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 20 juillet 2021, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique NAPROTOP

<i>de la société</i>	TOP SAS
<i>enregistré sous le</i>	<i>n° 2021-2706</i>

Considérant que les compositions intégrales du produit COLZAMID (AMM n°8800603) autorisé en France, et du produit DEVRINOL 450 SC (n°R-250/2014) autorisé en Pologne, ne peuvent plus être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	NAPROTOP	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	TOP SAS Place du 14 juillet 80380 VILLIERS BRETONNEUX France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	450 g/L - napropamide	
Produit autorisé en France	Nom commercial	COLZAMID
	N° AMM	8800603
Numéro d'intrant	2150182	
Numéro de permis	2150091	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	15/03/2022
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	15/09/2022

A Maisons-Alfort, le 17 SEP. 2021



La directrice générale déléguée
en charge du pôle des produits réglementés

Charlotte GRASTILLEUR